

(1)

— N° 132. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 13 MARS 1859.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1859.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits alloués au Budget de 1858 s'élèvent à . . . fr.	7,929,833 65
Ceux proposés pour 1859 montent à	8,364,837 65
Le Budget de 1859 présente donc une différence en plus de fr.	<u>435,004 »</u>

Les changements opérés au Budget de 1859 sont expliqués ci-après.

Le chapitre premier ne présente aucun changement.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

Une subvention de 15,000 francs est demandée pour la caisse centrale des secrétaires communaux, qui sera créée en vertu d'une loi à présenter aux Chambres.

Les chapitres III à IX inclusivement ne présentent aucun changement.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

Une augmentation de 50,000 francs est demandée, afin de pouvoir assimiler, quant à la pension de 250 francs, les combattants blessés de septembre aux décorés de la Croix de fer.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

On propose d'augmenter de 2,000 francs le crédit relatif aux défrichements en Campine.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Une augmentation de 2,000 francs est également demandée pour le service du drainage.

Ces deux augmentations sont justifiées par des notes jointes aux développements du Budget.

Le libellé du litt. C de l'article 57 est modifié; on propose la rédaction suivante : *Seront distribués aux commissions provinciales d'agriculture et aux comices ou sociétés agricoles.*

On rétablit les mots : *Achat de graines nouvelles.* Par suite d'un vote de la Chambre, l'achat de graines nouvelles a été interrompu à dater de 1855; depuis cette époque, les commissions d'agriculture ont constamment réclamé contre cette suppression, qui empêche le Gouvernement de faire propager dans le pays aucune des variétés nouvelles de tubercules, de racines ou de graines de céréales que l'on cultive à l'étranger. Le chiffre du Budget n'est du reste pas augmenté; il s'agit seulement de permettre au Gouvernement d'introduire, à l'occasion, des nouveautés utiles.

Le chapitre XII ne présente aucun changement.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

Les crédits ne subissent aucune modification. On se borne à supprimer, à l'article 69, les mots : *Frais d'expertise de machines pour lesquelles on réclame l'exemption des droits d'entrée.*

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

La loi du 1^{er} octobre 1855 a été suivie du remaniement de toutes les dispositions organiques du service des poids et mesures. Dans la réorganisation du personnel de ce service, en fixant la hiérarchie des employés, on a pris pour base le chiffre global de 53,400 francs compris sous l'article 76 du projet de Budget; il y a donc lieu, pour l'avenir, de faire disparaître l'ancienne division de cet article et de confondre les sommes qui y figurent sous les litt. A et B.

On a supprimé aussi la division du crédit de 18,000 francs, porté à l'article 77, parce que, d'après l'arrêté organique du 6 octobre 1855, les vérificateurs reçoivent, outre leur traitement, une indemnité fixe qui comprend, par abonnement, les frais de bureau et de tournées ordinaires.

La division du crédit de 18,000 francs n'a donc plus de raison d'être.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XV.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Une augmentation de 14,000 francs est demandée pour le personnel de l'école des arts et manufactures et des mines, annexée à l'université de Liège; une autre augmentation de 7,000 francs est portée à l'article *Matériel*, pour le service du même établissement. Ces augmentations sont justifiées par les notes insérées aux développements du Budget.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Un supplément de crédit de 46,494 francs est demandé pour les athénées royaux; un autre, de 68,200 francs, pour les écoles moyennes. Cette demande sera justifiée par une note spéciale. Une augmentation de 600 francs est portée à l'allocation des indemnités accordées aux professeurs sans emploi.

On demande, en outre, deux crédits, s'élevant ensemble à 7,000 francs, pour subvenir aux frais de rédaction et d'impression du 2^{me} rapport triennal de l'enseignement moyen, à présenter en vertu du 1^{er} § de l'article 40 de la loi du 1^{er} juin 1850.

CHAPITRE XVII.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Une augmentation de 301,810 francs est demandée pour les instituteurs primaires. Cette demande sera justifiée par une note spéciale.

Les crédits de 3,600 et 6,400 francs votés au Budget de 1858, pour les frais de rédaction et de publication du cinquième rapport triennal de l'enseignement primaire, disparaissent du Budget de 1859.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

Une augmentation de 20,000 francs est demandée au litt. a de l'art. 105, pour subsides et encouragements aux lettres et sciences: cette augmentation sera justifiée par une note spéciale.

La carte géologique de la Belgique étant exécutée et publiée, le crédit de 4,000 francs, affecté à ce service en 1858, disparaît du Budget de 1859.

On demande une augmentation de 8,500 francs pour le personnel des archives du royaume, afin de subvenir aux dépenses provenant de la réunion aux archives

NOTE PRÉLIMINAIRE.

générales du royaume, de deux vastes collections, à savoir les archives du grand conseil de Malines et celles du conseil de Brabant; réunion qui nécessitera la création d'une nouvelle section d'archives.

CHAPITRE XIX.**BEAUX-ARTS.**

L'augmentation de 30,000 francs demandée pour ce service est destinée à mettre le Gouvernement à même d'accorder des encouragements plus efficaces à la grande peinture historique et religieuse, soit au moyen de commandes ou d'acquisitions d'œuvres de mérite pour le Musée de l'État, soit en contribuant d'une manière plus large aux travaux d'art destinés à la décoration des édifices publics et des églises.

Le dernier cinquième du crédit de 548,000 francs pour la colonne du Congrès ayant figuré au Budget de 1858, il n'est plus rien porté de ce chef à celui de 1859.

Les chapitres XX, XXI, XXII et XXIII ne présentent aucune modification.

Tableau comparatif des différences entre les crédits ordinaires et extraordinaires

Chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1858.		
		Ordinaires.	Extraordin.	Total.
I.	Administration centrale	284,850 "	"	284,850 "
II.	Pensions et secours	16,000 "	5,000 "	21,000 "
III.	Statistique générale.	14,500 "	14,500 "	14,500 "
IV.	Frais de l'administration dans les provinces	951,067 "	6,150 "	957,217 "
V.	— dans les arrondissements.	289,500 "	765 "	290,265 "
VI.	Milice	65,100 "	"	65,100 "
VII.	Garde civique.	20,000 "	"	20,000 "
VIII.	Fêtes nationales	40,000 "	"	40,000 "
IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	8,000 "	"	8,000 "
X.	Légion d'honneur et Croix de fer	"	192,000 "	192,000 "
XI.	Agriculture	741,150 "	109,000 "	851,050 "
XII.	Voirie vicinale	508,000 "	200,000 "	708,000 "
XIII.	Industrie	127,040 "	79,920 "	206,960 "
XIV.	Poids et mesures.	75,400 "	"	75,400 "
XV.	Instruction publique. — Enseignement supérieur :	897,770 "	5,550 "	905,320 "
XVI.	— — — — — moyen	775,520 "	12,198 "	787,518 "
XVII.	— — — — — primaire	1,588,699 49	14,600 "	1,603,299 49
XVIII.	Lettres et sciences	267,770 "	48,200 "	315,970 "
XIX.	Beaux-arts.	545,090 "	113,600 "	658,690 "
XX.	Service de santé	95,500 "	12,000 "	107,500 "
XXI.	Eaux de Spa	20,000 "	"	20,000 "
XXII.	Traitements de disponibilité	"	10,594 16	10,594 16
XXIII.	Dépenses imprévues.	9,000 "	"	9,000 "
TOTAUX. fr.		7,119,556 49	810,477 16	7,929,855 65

votés au Budget de 1858, et ceux qui sont proposés au Budget de 1859.

CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1859.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1859 :					
Ordinaires.	Extraordin.	Total.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
			ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		En plus.	En moins.
			En plus.	En moins.	En plus.	En moins.		
284,850 »	»	284,850 »	»	»	»	»	»	»
51,000 »	5,000 »	56,000 »	15,000 »	»	»	»	15,000 »	»
14,500 »	»	14,500 »	»	»	»	»	»	»
951,067 »	6,150 »	957,217 »	»	»	»	»	»	»
280,500 »	765 »	281,265 »	»	»	»	»	»	»
65,100 »	»	65,100 »	»	»	»	»	»	»
20,000 »	»	20,000 »	»	»	»	»	»	»
40,000 »	»	40,000 »	»	»	»	»	»	»
8,000 »	»	8,000 »	»	»	»	»	»	»
»	222,000 »	222,000 »	»	»	50,000 »	»	50,000 »	»
741,150 »	115,000 »	856,150 »	»	»	4,000 »	»	4,000 »	»
508,000 »	200,000 »	708,000 »	»	»	»	»	»	»
127,040 »	70,920 »	206,960 »	»	»	»	»	»	»
75,400 »	»	75,400 »	»	»	»	»	»	»
918,770 »	5,550 »	924,320 »	21,000 »	»	»	»	21,000 »	»
800,014 »	10,798 »	810,812 »	114,634 »	»	7,600 »	»	122,234 »	»
1,890,509 49	4,600 »	1,895,109 49	501,810 »	»	»	10,000 »	291,810 »	»
206,270 »	44,200 »	250,470 »	28,500 »	»	»	4,000 »	24,500 »	»
375,000 »	10,000 »	385,000 »	50,000 »	»	»	105,600 »	»	75,600 »
95,500 »	12,000 »	107,500 »	»	»	»	»	»	»
20,000 »	»	20,000 »	»	»	»	»	»	»
»	10,594 16	10,594 16	»	»	»	»	»	»
9,900 »	»	9,900 »	»	»	»	»	»	»
7,630,300 49	754,477 16	8,384,777 65	511,004 »	»	41,600 »	117,600 »	508,004 »	75,600 »

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de
l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur est fixé, pour
l'exercice 1859, à la somme de *huit millions, trois cent
soixante-quatre mille huit cent trente-sept francs soixante-
cinq centimes* (fr. 8,564,837 65 c^s), conformément au tableau
ci-annexé.

Donné à Lacken, le 10 mars 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1859.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE I^{er}.			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
	<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 "	"	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service . . .	214,550 "	"	
	<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses et loyer d'une succursale de l'hôtel des bureaux	43,000 "	"	284,850 "
	<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,500 "	"	
	CHAPITRE II.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000 "	"	
6	Subvention à la caisse centrale des pensions des secrétaires commu- naux.	15,000 "	"	
7	Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves.	"	5,000 "	56,000 "
8	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néan- moins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur posi- tion malheureuse	10,000 "	"	
	CHAPITRE III.			
	STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
9	Frais de la commission centrale de statistique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau	9,000 "	"	
10	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de sta- tistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	5,500 "	"	14,500 "
	A REPORTER. fr.	550,150 "	5,000 "	555,150 "

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1889.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	330,150 »	5,000 »	335,150 »
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
	Province d'Anvers.			
11	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
12	Traitement des employés et gens de service	48,000 »	»	
13	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,500 »	»	
	Province de Brabant.			
14	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
15	Traitement des employés et gens de service	59,000 »	»	
16	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,700 »	»	
	Province de la Flandre occidentale.			
17	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
18	Traitement des employés et gens de service	48,000 »	5,000 »	
19	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,250 »	»	
	Province de la Flandre orientale.			
20	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
21	Traitement des employés et gens de service	52,000 »	5,150 »	
22	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,500 »	»	
	Province de Hainaut.			
23	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
24	Traitement des employés et gens de service	59,000 »	»	
25	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,950 »	»	937,217 »
	Province de Liège.			
26	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
27	Traitement des employés et gens de service	51,000 »	»	
28	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,600 »	»	
	Province de Limbourg.			
29	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
30	Traitement des employés et gens de service	59,000 »	»	
31	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	12,497 »	»	
	Province de Luxembourg.			
32	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
33	Traitement des employés et gens de service	59,000 »	»	
34	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,200 »	»	
	Province de Namur.			
35	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
36	Traitement des employés et gens de service	42,000 »	»	
37	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	14,700 »	»	
	A REPORTER. fr.	1,261,217 »	11,150 »	1,272,367 »

POUR L'EXERCICE 1859.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	1,261,217 »	11,150 »	1,272,367 »
	CHAPITRE V.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
38	Traitement des commissaires d'arrondissement	174,150 »	765 »	
39	Émoluments pour frais de bureau	88,850 »	»	
40	Frais de route et de tournées	26,000 »	»	290,265 »
41	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500 »	»	
	CHAPITRE VI.			
	MILICE.			
42	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires	65,000 »	»	
43	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849)	2,100 »	»	65,100 »
	CHAPITRE VII.			
	CARDE CIVIQUE.			
44	Inspecteur général et commandants supérieurs. — Frais de tournées, etc.	6,885 »	»	
45	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, etc. (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 44 à l'article 45.)	10,000 »	»	20,000 »
46	Personnel du magasin central	3,115 »	»	
	CHAPITRE VIII.			
	FÊTES NATIONALES.			
47	Frais de célébration des fêtes nationales	40,000 »	»	40,000 »
	CHAPITRE IX.			
	RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
48	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	8,000 »	»	8,000 »
	CHAPITRE X.			
	LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
49	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins	»	200,000 »	222,000 »
50	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	»	22,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	1,083,817 »	233,015 »	1,017,732 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	1,683,817 »	233,915 »	1,917,732 »
	CHAPITRE XI.			
	AGRICULTURE.			
51	Indemnités pour bestiaux abattus	150,000 »	»	
52	Service vétérinaire	50,000 »	»	
53	Traitements et indemnités du personnel du haras	39,150 »	»	
54	— — de disponibilité.	»	1,600 »	
55	Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000 »	»	
56	Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règle- ments provinciaux sur la matière; exécution des règlements pro- vinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine	98,500 »	»	
57	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achats d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agri- culture; dépenses diverses	88,000 »	»	855,050
58	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; traitements de disponibilité.	72,000 »	3,000 »	
59	Service des défrichements en Campine.	»	25,100 »	
60	Service du drainage.	»	11,700 »	
61	Mesures relatives aux défrichements	»	60,000 »	
62	Personnel enseignant, administratif, et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'État.	60,800 »	»	
63	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; travaux d'en- retien, de réparation, de construction; jury vétérinaire	56,700 »	12,500 »	
64	Subside à la société d'Horticulture de Bruxelles	24,000 »	»	
	CHAPITRE XII.			
	VOIRIE VICINALE.			
65	Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale et indem- nités aux commissaires voyers	495,000 »	200,000 »	708,000 »
66	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture.	15,000 »	»	
	CHAPITRE XIII.			
	INDUSTRIE.			
67	Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie.	7,600 »	»	
68	Enseignement industriel	62,850 »	»	
69	Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance	21,000 »	»	
70	Subsides aux ateliers d'apprentissage et écoles manufactures; dis- tribution de métiers, etc.	»	70,000 »	206,060 »
71	Impression du <i>Recueil officiel des brevets</i>	7,000 »	»	
72	Personnel du bureau de la librairie	»	6,920 »	
73	Matériel du bureau de la librairie	»	5,000 »	
	<i>Musée de l'industrie.</i>			
74	Traitement du personnel	18,538 »	»	
75	Matériel et frais divers	10,252 »	»	
	A REPORTER. fr.	3,060,007 »	627,735 »	3,687,742 »

POUR L'EXERCICE 1859.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	3,060,007 "	627,755 "	3,687,742 "
	CHAPITRE XIV.			
	POIDS ET MESURES.			
76	Traitement des vérificateurs	55,400 "	"	75,400 "
77	Frais de bureau et de tournées	18,000 "	"	
78	Matériel.	2,000 "	"	
	CHAPITRE XV.			
	INSTRUCTION PUBLIQUE.			
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
79	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supé- rieur	4,000 "	"	924,520 "
80	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État.	627,440 "	5,550 "	
81	Bourses. — Matériel des universités.	127,210 "	"	
82	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys et matériel	150,120 "	"	
83	Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales</i> des universités de Belgique	10,000 "	"	
	CHAPITRE XVI.			
	ENSEIGNEMENT MOYEN.			
84	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000 "	"	909,812 "
85	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel).	18,100 "	"	
86	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établisse- ments d'instruction moyenne	7,000 "	"	
87	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destinés à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur	47,420 "	"	
88	Crédits ordinaire et supplémentaire des athénées royaux.	546,404 "	"	
89	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1837, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	2,300 "	"	
90	Crédits ordinaire et supplémentaire des écoles moyennes	268,200 "	"	
91	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1837, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	45,000 "	"	
92	Bourses à des élèves des écoles moyennes	13,000 "	"	
93	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruc- tion moyenne	107,000 "	"	
94	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	17,000 "	"	
95	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^{me} degré qui sont sans emploi	"	12,708 "	
96	Traitements de disponibilité	3,000 "	"	
97	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 "	"	
98	Frais de rédaction du 2 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseigne- ment moyen (art. 40, § 1 ^{er} , de la loi du 1 ^{er} juin 1850).	"	5,000 "	
99	Frais d'impression	"	4,000 "	
	A REPORTER. fr.	4,042,101 "	653,083 "	5,595,274 "

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	4,942,191 "	655,085 "	5,595,274 "
	CHAPITRE XVII.			
	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
100	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	54,000 "	"	
101	École normale du degré inférieur à Nivelles et écoles normales primaires de l'État à Lierre et à Nivelles. — Personnel.	66,820 "	1,100 "	
102	Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État.	"	5,500 "	
103	Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Matériel et dépenses diverses de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur et des écoles normales de l'État — Écoles normales adoptées. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences agricoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.	1,775,689 40	"	1,825,109 40
104	Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.	16,000 "	"	
	CHAPITRE XVIII.			
	LETtres ET SCIENCES.			
105	Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui se trouvent dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux dames veuves Weustenraad, Van Ryswyck, Vankerekhove et Gancet; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; publications des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique	87,800 "	12,400 "	
106	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays	40,000 "	5,000 "	
	A REPORTER. . . . fr.	6,060,500 40	675,085 "	7,670,583 40

POUR L'EXERCICE 1859.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	6,960,500 49	675,083 »	7,670,583 49
107	Observatoire royal; personnel.	18,020 »	»	
108	— matériel et acquisitions	6,200 »	»	
109	Bibliothèque royale; personnel	27,560 »	»	
110	Frais de la fusion des trois fonds de la Bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général	»	6,000 »	
111	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	33,520 »	»	
112	Musée royal d'histoire naturelle; personnel	10,220 »	»	
113	— — matériel et acquisitions	7,000 »	»	
114	Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	»	6,000 »	
115	Archives du royaume. — Bureau de paléographie; personnel . . .	36,150 »	1,800 »	340,470 »
116	— — matériel	5,000 »	»	
117	Archives de l'État dans les provinces; personnel	20,200 »	»	
118	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recou- vrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents con- cernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'ar- chives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux pro- vinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	7,000 »	10,000 »	
119	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	»	5,000 »	
CHAPITRE XIX.				
BEAUX-ARTS.				
120	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux- arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; commandes, acquisitions d'œuvres d'ar- tistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; encouragements pour la composition musi- cale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pen- sions des lauréats.	165,500 »	»	
	A REPORTER. . . . fr.	7,295,470 49	701,885 »	7,850,855 49

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	7,295,470 49	701,885 »	7,850,853 49
121	Académie royale d'Anvers	51,750 »	»	
122	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	50,540 »	»	
125	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	24,560 »	»	
124	Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel	8,240 »	»	
125	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue.	25,400 »	»	
126	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	4,900 »	»	
127	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue.	8,000 »	»	585,990 »
128	Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes; salaire des gardiens	2,000 »	»	
129	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	10,000 »	»	
150	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; travaux à faire pour la restauration et la conservation de l'ancien phare de Nieupoort; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	40,000 »	10,000 »	
151	Commission royale des monuments. — Personnel. — Frais de copie.	2,100 »	»	
152	Commission royale des monuments. — Matériel et frais de déplacement	5,400 »	»	
CHAPITRE XX.				
SERVICE DE SANTÉ.				
153	Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection.	»	12,000 »	
154	Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies.	45,000 »	»	
155	Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémies; impressions et dépenses diverses.	26,300 »	»	107,500 »
156	Académie royale de médecine.	20,000 »	»	
157	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau	4,200 »	»	
	A REPORTER. fr.	7,000,400 40	723,883 »	8,324,543 49

POUR L'EXERCICE 1859.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	7,600,460 49	725,885 "	8,324,345 49
	CHAPITRE XXI.			
	EAUX DE SPA.			
138	Subside pour les établissements publics de la commune de Spa . .	20,000 "	"	20,000 "
	CHAPITRE XXII.			
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
139	Traitements temporaires de disponibilité	"	10,594 16	10,594 16
	CHAPITRE XXIII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
140	Dépenses imprévues non libellées au Budget	9,900 "	"	9,900 "
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. . . fr.	7,650,360 49	734,477 16	8,384,837 65

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 mars 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

Cu. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(18)

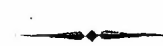
(19)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Pour l'exercice 1859.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre
2	»	— des fonctionnaires, employés et gens de service
<i>Matériel.</i>		
3	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, frais de location et autres de la maison servant de succursale au Ministère de l'Intérieur; menues dépenses
<i>Frais de déplacement.</i>		
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
6	»	Subvention à la caisse centrale des pensions des secrétaires communaux
7	»	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.
8	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
9	a.	Jetons de présence des membres de la commission centrale fr. 3,000 »
	b.	Indemnité du secrétaire 1,500 »
	c.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. 4,500 »
10	»	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
214,550	»	214,550	214,550	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
4,300	»	4,300	4,300	»	»	
284,850	»	284,850	284,850	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
6,000	»	6,000	6,000	»	»	Le tableau détaillé des fonctionnaires pensionnés depuis le 31 décembre 1856 jusqu'au 1 ^{er} janvier 1858, est joint au Budget; il forme l'annexe n° 1. a) Cette somme est demandée en vue du projet de loi à présenter à la Législature.
15,000	»	15,000	»	a) 15,000	»	
»	5,000	5,000	5,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
51,000	5,000	56,000	21,000	15,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				15,000		
9,000	»	9,000	9,000	»	»	
5,300	»	5,300	5,300	»	»	
14,300	»	14,300	14,300	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		
<i>Province d'Anvers.</i>		
11	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
12	»	Traitement des employés et gens de service
13	a.	Frais de route et de séjour fr. 4,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 15,800 »
	c.	Dépenses imprévues 4,000 »
<i>Province de Brabant.</i>		
14	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
15	»	Traitement des employés et gens de service
16	a.	Frais de route et de séjour fr. 4,700 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 4,000 »
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>		
17	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
18	»	Traitement des employés et gens de service
19	a.	Frais de route et de séjour fr. 4,750 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,500 »
	c.	Dépenses imprévues 4,000 »
<i>Province de la Flandre orientale.</i>		
20	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
21	»	Traitement des employés et gens de service
22	a.	Frais de route et de séjour fr. 4,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 4,000 »
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
48,000	»	48,000	48,000	»	»	
18,300	»	18,300	18,300	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
59,000	»	59,000	59,000	»	»	
18,700	»	18,700	18,700	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
48,000	3,000	51,000	51,000	»	»	
19,250	»	19,250	19,250	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
52,000	3,150	55,150	55,150	»	»	
18,500	»	18,500	18,500	»	»	
432,550	6,150	438,700	438,700	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de Hainaut.</i>
23	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
24	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 2,000 »
25	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 15,950 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Liège.</i>
26	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
27	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,690 »
28	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Limbourg.</i>
29	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
30	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour. fr. 1,297 »
31	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 10,200 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Luxembourg.</i>
32	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
33	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour. fr. 1,200 »
34	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 15,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
432,550	6,150	438,700	438,700	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
59,000	»	59,000	59,000	»	»	
18,930	»	18,930	18,930	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
51,000	»	51,000	51,000	»	»	
18,690	»	18,690	18,690	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
39,000	»	39,000	39,000	»	»	
12,497	»	12,497	12,497	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
39,000	»	39,000	39,000	»	»	
15,200	»	15,200	15,200	»	»	
836,667	6,150	842,817	842,817	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de Namur.</i>
55	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
56	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 2,000 »
37	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 11,700 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.
58	»	Traitement des commissaires d'arrondissement
39	»	Émoluments pour frais de bureau.
40	»	Frais de route et de tournées
41	»	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office par les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		MILICE.
42	»	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice, vacations des officiers de santé; primes pour l'arrestation des réfractaires a)
43	»	Frais d'impression des listes alphabétiques et d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849)
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
836,667	6,150	842,817	842,817	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
42,000	»	42,000	42,000	»	»	
14,700	»	14,700	14,700	»	»	
931,067	6,150	937,217	937,217	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		
174,150	765	174,915	174,915	»	»	
88,850	»	88,850	88,850	»	»	
26,000	»	26,000	26,000	»	»	
500	»	500	500	»	»	
289,500	765	290,265	290,265	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		
63,000	»	63,000	63,000	»	»	
2,100	»	2,100	2,100	»	»	
65,100	»	65,100	65,100	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		

a) Le montant des primes payées en 1855
s'élève à fr. 8 »
En 1856, à 8 »
En 1857, à 72 »

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
GARDE CIVIQUE.		
44	»	Inspecteur général et commandants supérieurs; frais de tournées a).
45	»	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, etc.
46	»	Personnel du magasin central
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
FÊTES NATIONALES.		
47	»	Frais de célébration des fêtes nationales
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.		
48	»	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
CHAPITRE X.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
49	»	Pension de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre peu favorisés de la fortune. — Subsidés à leurs veuves et orphelins
50	»	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.
		TOTAL DU CHAPITRE X.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,885	»	6,885	6,885	»	»	a) Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 44 à l'article 45.
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
3,115	»	3,115	3,115	»	»	
20,000	»	20,000	20,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
»	200,000	200,000	170,000	a) 30,000	»	a) L'augmentation de 30,000 francs est motivée sur ce que l'on assimilera désormais aux décorés de la Croix de fer, quant à la pension, les combattants blessés de septembre, auxquels cette distinction était promise par la loi du 8 octobre 1833, mais qui ne l'ont pas reçue par suite de diverses circonstances.
»	22,000	22,000	22,000	»	»	
»	222,000	222,000	192,000	30,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				30,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
AGRICULTURE.		
51	»	Indemnités pour bestiaux abattus
52	»	Service vétérinaire
53	»	Traitements et indemnités du personnel du haras
54	»	— — de disponibilité
55	a.	Matériel du haras, frais de voyage du personnel fr. 52,000 »
	b.	Achat d'étalons 50,000 »
56	»	Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine
	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture fr. 28,500 »
57	b.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles 48,500 »
	c.	Achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés d'agriculture; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses 11,200 »
58	a.	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture fr. 72,000 »
	b.	Traitements de disponibilité 3,000 »
59	»	Service des défrichements en Campine
60	»	Service du drainage
61	»	Mesures relatives aux défrichements
62	»	Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'État.
	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État fr. 52,700 »
63	b.	Travaux d'entretien, de réparation ou de construction 12,500 »
	c.	Jury vétérinaire 4,000 »
64	»	Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
150,000	»	150,000	150,000	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
39,150	»	39,150	39,150	»	»	
»	1,600	1,600	1,600	»	»	
102,000	»	102,000	102,000	»	»	
98,500	»	98,500	98,500	»	»	
88,000	»	88,000	88,000	»	»	
72,000	3,000	75,000	75,000	»	»	
»	25,100	25,100	25,100	a) 2,000	»	a) Cette augmentation est nécessaire pour pourvoir aux frais de surveillance, etc., des irrigations de la petite Nèthe, dont le service a été remis au Ministère de l'Intérieur par le Département des Travaux publics, en exécution de la loi du 20 juin 1853, sur la police des irrigations en Campine.
»	11,700	11,700	9,700	b) 2,000	»	
»	60,000	60,000	60,000	»	»	
60,800	»	60,800	60,800	»	»	b) Cette augmentation est demandée afin de permettre aux agents de l'État d'exercer sur les travaux du drainage exécutés sans leur concours, un contrôle qui est indispensable pour garantir l'intérêt des particuliers et empêcher le drainage de tomber dans le discrédit.
56,700	12,500	69,200	69,200	»	»	
24,000	»	24,000	24,000	»	»	
741,150	113,900	855,050	851,050	4,000	»	
AUGMENTATION. . . fr.				4,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
VOIRIE VICINALE.		
65	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale. fr. 675,000 »
	b.	Indemnités aux commissaires voyers 20,000 »
66	»	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
CHAPITRE XIII.		
INDUSTRIE.		
67	»	Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie.
68	»	Enseignement industriel
69	»	Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais d'organisation des caisses de prévoyance, etc.
70	»	Sudside aux ateliers d'apprentissage et écoles manufactures; distribution de métiers, etc.
71	»	Frais relatifs à l'impression du <i>Recueil officiel des brevets</i>
72	»	Personnel du bureau de la librairie
73	»	Matériel — —
<i>Musée de l'industrie.</i>		
74	»	Traitement du personnel
	a.	Frais de bureau de la commission administrative. fr. 350 »
	b.	Achat d'instruments et machines; collections d'échantillons; achat de livres et reliures. 3,000 »
75	c.	Frais de publication et d'impression du <i>Bulletin du Musée</i> 4,000 »
	d.	Laboratoire de chimie; ateliers du mécanicien et du dessinateur; frais de l'exposition permanente 1,700 »
	e.	Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses 1,202 »
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1839.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
495,000	200,000	695,000	695,000	»	»	
13,000	»	13,000	13,000	»	»	
508,000	200,000	708,000	708,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
7,600	»	7,600	7,600	»	»	
62,850	»	62,850	62,850	»	»	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
»	70,000	70,000	70,000	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
»	6,920	6,920	6,920	»	»	
»	3,000	3,000	3,000	»	»	
18,338	»	18,338	18,338	»	»	
10,252	»	10,252	10,252	»	»	
127,040	79,920	206,960	206,960	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
POIDS ET MESURES.		
76	»	Traitements des vérificateurs
77	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs
78	»	Matériel :
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
CHAPITRE XV.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
79	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur
80	a.	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État . . . fr. 612,990 »
	b.	Traitement complémentaire des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849) 20,000 »
81	a.	Bourses 36,000 »
	b.	Matériel des universités 91,210 »
82	»	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys, et matériel.
83	»	Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> .
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
53,400	»	53,400	53,400	»	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
75,400	»	75,400	73,400	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
4,000	»	4,000	4,000	»	»	
627,440	5,550	632,990	618,990	a) 14,000	»	
127,210	»	127,210	120,210	b) 7,000	»	
150,120	»	150,120	150,120	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
918,770	5,550	924,320	903,320	21,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				21,000		

a et b) Depuis plusieurs années, le nombre des élèves de l'école des arts et manufactures et des mines, annexée à l'université de Liège, suit une progression croissante. On prévoit qu'à partir de l'année académique 1858-1859, le chiffre normal sera de 300 à 350. L'organisation actuelle de l'école, quant au personnel, n'est plus en rapport avec les besoins d'une semblable population. Le matériel est devenu également insuffisant. Le conseil de perfectionnement de l'école spéciale, après une mûre délibération, ouverte sur un rapport de M. l'inspecteur des études De Cuyper, a émis l'avis qu'il est indispensable de nommer un 3^e inspecteur des études pour les sciences chimiques, un répétiteur pour l'exploitation des mines, un répétiteur pour la chimie industrielle, un chef des travaux chimiques chargé des interrogations de docimastie, deux surveillants répétiteurs, un répétiteur pour la construction des machines, un 3^e maître de dessin, un préparateur de mécanique appliquée.

La somme de 14,000 francs (lit. A) est destinée à rémunérer les titulaires qui seront appelés à ces emplois nouveaux.

Le conseil de perfectionnement juge, d'un autre côté, que le crédit affecté au matériel doit nécessairement être augmenté de 7,000 francs. Cette augmentation (lit. B) recevra les destinations suivantes : mobilier, éclairage, chauffage des nouvelles salles ; service de la lithographie ; travaux graphiques ; modèles et ouvrages spéciaux ; collections ; travaux de laboratoire.

Le rapport de M. l'inspecteur des études, dont il est fait mention ci-dessus, pourra être communiqué à la section centrale.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVI.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
84	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.
85	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel.
86	»	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne .
	a.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des
		humanités, à Liège) fr. 31,920 »
87	b.	Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand . 5,500 »
	c.	Bourses aux élèves de l'école normale 10,000 »
88	a.	Athénées royaux. — Crédit ordinaire 300,000 »
	b.	Crédit supplémentaire 46,494 »
89	»	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en
		faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs
	a.	Écoles moyennes. — Crédit ordinaire 200,000 »
90	b.	Crédit supplémentaire 68,200 »
91	»	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857,
		en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs
92	»	Bourses à des élèves des écoles moyennes
93	»	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier
		degré, soit du second degré
94	»	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.
95	»	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont
		sans emploi
96	»	Traitements de disponibilité
97	»	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats . .
98	»	Frais de rédaction du 2 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.
99	»	Frais d'impression
		TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.
CHAPITRE XVII.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
100	»	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent; personnel.
	a.	École normale de l'enseignement moyen du degré inférieur à Nivelles, et cours pré-
101		paratoires qui y conduisent. fr. 10,200 »
	b.	Écoles normales primaires à Lierre et à Nivelles; personnel 57,720 »
102	»	Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État.
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
18,100	»	18,100	18,100	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
47,420	»	47,420	47,420	»	»	
346,494	»	346,494	300,000	a) 46,494	»	a) Cette augmentation sera justifiée par une note spéciale.
2,800	»	2,800	2,800	»	»	
268,200	»	268,200	200,000	a) 68,200	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
107,000	»	107,000	107,000	»	»	
17,000	»	17,000	17,000	»	»	
»	12,798	12,798	12,198	b) 600	»	b) Cette augmentation est destinée à payer à un ancien professeur de l'athénée royal de Namur, sans emploi, une indemnité qui lui a été accordée par une disposition de 1851, restée sans exécution par suite d'une contestation judiciaire.
3,000	»	3,000	3,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
»	3,000	3,000	»	3,000	»	
»	4,000	4,000	»	4,000	»	
890,014	19,798	909,812	787,518	122,294	»	
AUGMENTATION. . . fr.				122,294		
34,000	»	34,000	34,000	»	»	
66,820	1,100	67,920	67,920	»	»	
»	3,500	3,500	3,500	»	»	
100,820	4,600	105,420	105,420	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
	a.	Dépenses variables de l'inspection ; frais d'administration ; commission centrale. fr.	95,600 »
	b.	Matériel de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur	2,100 »
	c.	Matériel et dépenses diverses des écoles normales primaires de l'État ; écoles normales adoptées	125,800 »
	d.	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale ; subsides aux communes	1,352,189 49
	e.	Maisons d'école ; constructions, réparations et ameublement	150,000 »
103	f.	Encouragements, subsides et achat de livres pour les bibliothèques des conférences trimestrielles d'instituteurs ; récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions ; subsides aux caisses provinciales de prévoyance ; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire ; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'instruction primaire ; secours à d'anciens instituteurs (art. 34 du règlement du 10 décembre 1852) ; frais des conférences agricoles des instituteurs primaires	45,000 »
	g.	Subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et d'écoles d'adultes)	25,000 »
"	"	Frais de rédaction du 5 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire (art. 38 de la loi du 23 septembre 1842) (<i>article supprimé</i>)	
"	"	Fourniture d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'administration centrale (<i>article supprimé</i>)	
104	"	Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles	
TOTAL DU CHAPITRE XVII.			fr.
CHAPITRE XVIII.			
Lettres et Sciences.			
	a.	Subsides et encouragements ; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques ; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale ; sociétés littéraires et scientifiques ; dépenses diverses ; secours à des littérateurs ou savants qui se trouvent dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés	fr. 68,000 »
	b.	Subsides aux dames veuves Weustenraad, Van Ryswyck, Vankerckhoven et Gaucet	2,400 »
105	c.	Subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre	4,800 »
	d.	Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851	5,000 »
	e.	Publication des chroniques belges inédites ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes concernant l'histoire de la Belgique	10,000 »
	f.	Publication des documents rapportés d'Espagne	4,000 »
	g.	Exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique	6,000 »
106	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	40,000 »
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays	5,000 »
107	"	Observatoire royal ; personnel ; salaire des gens de service	
108	"	— frais de matériel ; acquisition d'instruments ; impressions	
A REPORTER.			fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
100,820 »	4,600 »	105,420 »	105,420 »	»	»	
1,775,689 40	»	1,775,689 40	1,471,879 49	a) 301,810 »	»	a) Cette augmentation sera justifiée par une note spéciale.
»	»	»	3,600 »	»	3,600 »	
»	»	»	6,400 »	»	6,400 »	
16,000 »	»	16,000 »	16,000 »	»	»	
1,588,099 49	4,600 »	1,593,299 49	1,603,299 49	301,810 »	10,000 »	
AUGMENTATION. . . . fr.			291,810			
87,800 »	12,400 »	100,200 »	84,200 »	b) 20,000 »	c) 4,000 »	b) Une note explicative de cette augmentation sera fournie ultérieurement. c) Il n'y a plus lieu de porter un crédit pour la carte géologique.
40,000 »	5,000 »	45,000 »	45,000 »	»	»	
18,020 »	»	18,020 »	18,020 »	»	»	
6,200 »	»	6,200 »	6,200 »	»	»	
152,020 »	17,400 »	169,420 »	153,420 »	20,000 »	4,000 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
109	»	Bibliothèque royale; personnel	
110	»	— frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général . . .	
111	»	— de matériel et acquisitions	
112	»	Musée royal d'histoire naturelle; personnel	
113	»	— — matériel et acquisitions	
114	»	Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	
115	»	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles; bureau de paléographie	
116	»	Idem; matériel	
117	»	Archives de l'État dans les provinces; personnel	
118	a.	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives	7,000 »
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc.	10,000 »
119	»	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État	
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII.	fr.
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
120	a.	Subsides à de jeunes artistes, pour les aider dans leurs études	fr. 12,000 »
	b.	Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés	10,000 »
	c.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt historique ou archéologique, etc.	20,000 »
	d.	Subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.	10,000 »
	e.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides à des administrations pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art	46,000 »
	f.	Académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers	46,500 »
	g.	Encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats	15,000 »
	h.	Frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses	6,000 »
		A REPORTER.	fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
152,020	17,400	169,420	153,420	20,000	4,000	
27,360	»	27,360	27,360	»	»	
»	6,000	6,000	6,000	»	»	
33,320	»	33,320	33,320	»	»	
10,220	»	10,220	10,220	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
»	6,000	6,000	6,000	»	»	
56,150	1,800	57,950	29,450	a) 8,500	»	a) Une note explicative de cette augmenta- tion sera fournie ultérieurement.
3,000	»	3,000	3,000	»	»	
20,200	»	20,200	20,200	»	»	
7,000	10,000	17,000	17,000	»	»	
»	3,000	3,000	3,000	»	»	
296,270	44,200	340,470	315,970	28,500	4,000	
AUGMENTATION. . . . fr.				24,500		
165,500	»	165,500	135,500	b) 30,000	»	b) Cette augmentation de 30,000 francs, sur l'ensemble de l'art. 120, sera justifiée par une note explicative.
165,500	»	165,500	135,500	30,000	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
121	"	Académie royale d'Anvers
122	"	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses, tant du personnel que du matériel
123	"	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses, tant du personnel que du matériel.
124	"	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel
125	"	— — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue
126	"	Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel.
127	"	— — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue
128	"	Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes; salaires des gardiens.
"	"	Dernier cinquième du crédit de 518,000 francs alloué par la loi du 21 juin 1853, pour l'achèvement de la colonne du Congrès national (<i>crédit supprimé</i>).
129	"	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.
130	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; travaux à faire pour la restauration et la conservation de l'ancien phare de Nieuport fr. 44,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique. 6,000 »
131	"	Commission royale des monuments; personnel; frais de copie.
132	"	— — frais de déplacement des membres, du secrétaire, des dessinateurs, etc.; frais de bureau, entretien des locaux, bibliothèque, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE XIX. fr.
		CHAPITRE XX.
		SERVICE DE SANTÉ.
133	"	Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection
134	"	Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies.
135	"	Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études; 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides aux communes en cas d'épidémies; impressions et dépenses imprévues.
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCOMPLISSEMENT.	DIMINUTION.	
165,500	»	165,500	133,500	30,000	»	
31,750	»	31,750	31,750	»	»	
50,540	»	50,540	50,540	»	»	
24,360	»	24,360	24,360	»	»	
8,240	»	8,240	8,240	»	»	
23,400	»	23,400	23,400	»	»	
4,900	»	4,900	4,900	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
»	»	»	103,600	»	103,600	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
40,000	10,000	50,000	50,000	»	»	
2,100	»	2,100	2,100	»	»	
5,400	»	5,400	5,400	»	»	
375,990	10,000	385,990	459,590	50,000	103,600	
DIMINUTION. . . . fr.				73,600		
»	12,000	12,000	12,000	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
26,300	»	26,300	26,300	»	»	
71,300	12,000	83,300	83,300	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
136	»	Académie royale de médecine
	a.	Jetons de présence des membres du conseil supérieur d'hygiène publique . . . fr. 1,600 »
	b.	Frais de route et de séjour 400 »
137	c.	Traitement du secrétaire du conseil 1,200 »
	d.	Frais de bureau du conseil supérieur. 500 »
	e.	Frais de publication des travaux du conseil supérieur et des comités locaux de salu- brité 500 »
		TOTAL DU CHAPITRE XX. fr.
		CHAPITRE XXI.
		EAUX DE SPA.
138	»	Subside pour les établissements publics de la commune de Spa
		TOTAL DU CHAPITRE XXI. fr.
		CHAPITRE XXII.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
139	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.
		TOTAL DU CHAPITRE XXII. fr.
		CHAPITRE XXIII.
140	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE XXIII. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1859.			CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
71,300 »	12,000 »	83,300 »	83,300 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
4,200 »	»	4,200 »	4,200 »	»	»	
95,500 »	12,000 »	107,500 »	107,500 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
»	10,594 16	10,594 16	10,594 16	»	»	
»	10,594 16	10,594 16	10,594 16	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
Récapitulation.		
I.	20	Administration centrale
II.	ib.	Pensions et secours.
III.	ib.	Statistique générale.
IV.	22	Frais de l'administration dans les provinces
V.	26	— dans les arrondissements
VI.	ib.	Milice
VII.	28	Garde civique.
VIII.	ib.	Fêtes nationales.
IX.	ib.	Récompenses honorifiques et pécuniaires
X.	ib.	Légion d'honneur et Croix de fer
XI.	30	Agriculture
XII.	32	Voirie vicinale
XIII.	ib.	Industrie
XIV.	34	Poids et mesures
XV.	ib.	Instruction publique. — Enseignement supérieur
XVI.	36	— — — — — moyen
XVII.	ib.	— — — — — primaire
XVIII.	38	Lettres et sciences
XIX.	40	Beaux-arts
XX.	42	Service de santé.
XXI.	44	Eaux de Spa
XXII.	ib.	Traitements de disponibilité
XXIII.	ib.	Dépenses imprévues.
		TOTAUX. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
284,850 »	»	284,850 »	284,850 »	»	»	
31,000 »	3,000 »	36,000 »	21,000 »	15,000 »	»	
14,300 »	»	14,300 »	14,300 »	»	»	
931,067 »	6,150 »	937,217 »	937,217 »	»	»	
289,500 »	768 »	290,268 »	290,268 »	»	»	
63,100 »	»	63,100 »	63,100 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
40,000 »	»	40,000 »	40,000 »	»	»	
8,000 »	»	8,000 »	8,000 »	»	»	
»	222,000 »	222,000 »	192,000 »	30,000 »	»	
741,150 »	113,900 »	855,050 »	831,030 »	4,000 »	»	
508,000 »	200,000 »	708,000 »	708,000 »	»	»	
127,040 »	79,920 »	206,960 »	206,960 »	»	»	
73,400 »	»	73,400 »	73,400 »	»	»	
918,770 »	5,350 »	924,320 »	903,320 »	21,000 »	»	
890,014 »	19,798 »	909,812 »	787,518 »	122,294 »	»	
1,890,509 49	4,600 »	1,895,109 49	1,603,299 49	291,810 »	»	
296,270 »	44,200 »	340,470 »	315,970 »	24,500 »	»	
375,990 »	10,000 »	385,990 »	439,590 »	»	73,600 »	
95,500 »	12,000 »	107,500 »	107,500 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
»	10,594 16	10,594 16	10,594 16	»	»	
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
7,630,560 49	734,477 16	8,364,837 65	7,929,835 65	508,604 »	73,600 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				435,004 »		

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 1.

État nominatif des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère

N° d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.
1	Jacques	Jean-Théodore-Hubert . .	11 décem. 1799.	Commissaire de l'arrondissement de Marche.
2	Froidmont	Henri-Joseph	14 avril 1781.	Professeur à l'école vétérinaire
3	Chotin	Jean-Bapt.-Franç.-Joseph .	28 janvier 1794.	Id. à l'athénée royal de Tournay . .
4	Vanhollebeke	Brunon	15 août 1799.	Garçon de bureau au gouvernement provin- cial de la Flandre occidentale.
5	Gerber	Gustave	8 juillet 1805.	Professeur à l'athénée royal de Hasselt. . .
6	Veltkamp	Gérard-Henri	5 novem. 1795.	Chef de bureau au gouvernement provincial de Limbourg.
7	Mertens	Ferdinand	15 janvier 1815.	1 ^{er} régent à l'école moyenne d'Ypres . . .
8	Deschiervel (baron) . . .	Pierre-Léonard-Louis-Ma- rie.	10 février 1785.	Gouverneur de la province de Limbourg . .
9	Decamp	Auguste-Joseph	15 mai 1791.	Directeur de l'école vétérinaire
10	Marchal (chevalier) . . .	François-Joseph-Ferdinand .	10 décem. 1780.	Conservateur à la bibliothèque royale . . .
11	Jabouille	Pierre-Constant	31 janvier 1807.	Professeur à l'athénée royal de Liège . . .
12	Arnould	Désiré	5 novem. 1778.	Administrateur-inspecteur de l'université de Liège.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

de l'Intérieur, admis à la pension du 1^{er} janvier au 31 décembre 1857.

NOMBRE d'années DE SERVICE.	TRAITEMENT moyen.	MONTANT DES PENSIONS allouées.	MOTIFS pour LESQUELS LES PENSIONS ont été allouées.	DATE des ARRÊTÉS ACCORDANT LES PENSIONS.	Observations.
35 2	3,000 "	2,240 "	Revisée en vertu de la loi du 27 mai 1856.	8 janvier 1857.	
25 4	4,000 "	1,514 "	Idem.	Id.	
58 0	5,108 "	327 "	Infirmités	16 février 1857.	La pension totale s'élève à 4,956 francs, dont 1,629 à payer par la caisse locale de retraite de Tournay, et 527 par le trésor public.
55 4	765 "	392 "	Age avancé	15 mai 1857.	
27 3	2,554 "	551 "	Infirmités	20 id.	La pension totale s'élève à 4,051 francs, dont 500 à payer par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, et 651 francs par le trésor public.
40 5	2,075 "	1,288 "	Id.	18 juin 1857.	
17 0	1,500 "	66 "	Id.	5 août 1857.	La pension totale s'élève à 409 francs, dont 345 francs à payer par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, et 66 francs par le trésor public.
52 1	14,700 "	5,000 "	Age avancé	31 id.	
45 2	4,000 "	2,656 "	Id.	25 septembre 1857.	
46 10	5,000 "	5,353 "	Id.	10 octobre 1857.	
14 "	5,284 "	424 "	Infirmités	9 novembre 1857.	La pension totale s'élève à 808 francs, dont 584 francs sont payés par la caisse locale de retraite de Liège, et 424 francs par le trésor public.
40 4	8,000 "	4,965 "	Age avancé	28 décembre 1857.	
Total des 12 pensions. . . fr.		22,754 "			

Il y avait, au 1^{er} janvier 1857, 159 pensions à servir, montant à fr. 174,650 "

12 pensions ont été accordées pendant l'exercice 1857, montant à fr. 22,754 "

10 — se sont éteintes pendant le même exercice 15,913 "

La somme des pensions accordées dépasse celles des pensions éteintes de fr. 6,841 "

De manière qu'au 1^{er} janvier 1858, il y avait à servir 141 pensions, montant à fr. 181,471 "

(30)

(SUPPLÉMENT AU N° 152.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1857-1858.)

SUITE DES ANNEXES

AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

ANNEXE N° 2.

CHAPITRE II, ARTICLE 6.

Subvention à la caisse centrale de pensions des secrétaires communaux.

Le Gouvernement se propose de soumettre aux Chambres un projet de loi établissant une caisse de pensions en faveur des secrétaires communaux, de leurs veuves et de leurs enfants.

Une commission instituée par arrêté ministériel du 10 mai 1856 a été chargée d'élaborer les statuts de la caisse projetée. Les deux rapports de la commission ont été distribués à MM. les membres des Chambres législatives.

En se référant à ces rapports et à l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi annoncé, on croit pouvoir se borner ici à justifier sommairement le chiffre de la subvention demandée.

Il a été établi, par des calculs statistiques, faits avec le plus grand soin, que le versement annuel d'une somme de 66,192 francs, équivalant à 8 p. % de l'ensemble des traitements des secrétaires communaux, pourrait suffire aux besoins de la caisse.

La plupart des secrétaires communaux sont trop faiblement rétribués pour qu'on puisse songer à frapper leurs traitements d'une retenue de 8 p. %. Il paraît juste de

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ne les faire contribuer qu'à raison de 2 1/2 p. % de la somme susmentionnée, en leur imposant, de plus, la retenue du premier mois de tout traitement nouveau, ainsi que de toute autre augmentation de traitement.

La somme nécessaire à l'alimentation de la caisse serait complétée au moyen du concours de l'État, des provinces et des communes.

D'après ces bases, les ressources ordinaires de la caisse consisteraient en :

1° Une retenue de 2 1/2 p. % sur le traitement des secrétaires communaux fr.	21,482 »
2° Un subside des communes égal à 2 1/2 p. % du même traitement.	19,586 »
3° Un subside des provinces égal à 1 p. % du même traitement .	7,754 »
4° Un subside de l'État égal à 2 p. % du même traitement . . .	15,508 »
5° Le versement par les secrétaires communaux du premier mois de tout traitement nouveau, à raison de 55 nominations nouvelles par an (fr. 37 50)	2,062 »
TOTAL. fr.	66,192 »

Si ces ressources devenaient, contre toute attente, insuffisantes pour supporter les charges de l'institution, les retenues sur les traitements des intéressés seraient augmentées, sans que l'État, les provinces et les communes pussent être tenus de faire face au déficit.

La subvention qu'on demanderait au trésor public ne dépasserait donc, en aucun cas, le chiffre de 15,508 francs.

ANNEXE N° 5.

CHAPITRE X, ARTICLE 40.

La Chambre s'est intéressée aux demandes que lui ont faites des hommes de septembre, qui, quoique blessés dans les combats soutenus pour la cause nationale, n'ont pas obtenu la Croix de fer, parce qu'ils ont négligé de produire leurs titres en temps opportun : on a pensé que s'il n'était plus possible de leur donner cette distinction, il convenait du moins de les traiter, quant à la pension qui y est attachée, comme les décorés.

Le dépouillement des nombreux dossiers qui se trouvent au Département de l'Intérieur, a fait découvrir que le nombre des combattants de cette catégorie s'élève à 164.

Pour les assimiler tous aux décorés qui reçoivent la pension de 230 francs, il y aurait une augmentation de 41,000 francs à porter à l'article 48 du Budget.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

On ne demande cependant qu'une somme de 50,000 francs pour subvenir à la dépense qui résultera de cette assimilation, parce que parmi ces blessés il y en a qui ne la réclameront pas, que, chaque année, un certain nombre devient disponible, et qu'en cas d'insuffisance, il y sera pourvu par le fonds spécial.

ANNEXE N° 4.

CHAPITRE XVI, ARTICLES 88 et 90.

Il a été adressé aux Chambres législatives et au Gouvernement un grand nombre de requêtes, tendant à faire améliorer la position des professeurs des athénées et des écoles moyennes.

Le Gouvernement a soumis à un examen attentif les questions que soulèvent ces requêtes, et il pense que des motifs d'équité et de bonne administration exigent qu'il y soit donné une suite favorable.

Aux termes de l'article 17 de la loi du 1^{er} juin 1850, les traitements des professeurs des athénées et des écoles moyennes se composent d'une partie fixe et d'un casuel.

Le casuel, dans les athénées, est formé par le produit du minerval, déduction faite de diverses dépenses mentionnées à l'article 25 de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1851.

Dans les écoles moyennes, le minerval se confond avec les autres recettes, pour être employé avant tout à couvrir les dépenses générales de l'établissement, et le casuel ne s'entend, d'après l'article 19 de l'arrêté royal du 10 juin 1852, que de l'excédant des recettes sur les dépenses générales.

Comme ces dépenses absorbent d'ordinaire toutes les ressources, d'ailleurs fort restreintes, des écoles moyennes, il en résulte que le personnel enseignant y est privé de tout casuel et réduit, contrairement aux prévisions de la loi, à la jouissance de la partie fixe du traitement, dès lors insuffisante.

Dans les six athénées de Bruges, de Mons, de Tournai, de Hasselt, d'Arlon et de Namur, le personnel enseignant n'a point, à raison du casuel qu'il y reçoit, une position en harmonie avec celle du personnel des autres athénées.

L'infériorité du casuel dans les établissements susdits tient à plusieurs causes, notamment à ce que le taux du minerval a dû être fixé, par des motifs locaux, à un chiffre moins élevé.

Afin de parer aux inconvénients graves que présente cet état des choses, le Gouvernement a cru devoir porter au Budget les crédits nécessaires pour assurer aux professeurs des écoles moyennes un casuel de 200 francs, et aux professeurs des six athénées dénommés ci-dessus, un casuel de 700 francs.

Les sommes proposées de ce chef sont de 68,200 francs pour les écoles moyennes, et de 46,494 francs pour les athénées royaux.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Cette dernière dépense se réduira à 50,996 francs, si les villes intéressées y interviennent pour un tiers, par application du principe établi à l'article 20 de la loi du 1^{er} juin 1850.

Le crédit relatif aux athénées a été calculé de manière à assurer, dans tous ces établissements, aux professeurs de flamand une part entière, au professeur d'allemand ainsi qu'au professeur d'anglais une demi-part.

ANNEXE N° 5.

*Note relative au crédit supplémentaire de 301,810 francs, proposé à l'article 103.
lit. D du Budget de 1859, en faveur des instituteurs primaires.*

Dans ces derniers temps, un grand nombre d'instituteurs se sont adressés aux Chambres législatives, afin d'obtenir une amélioration de position. Leurs requêtes ont été successivement renvoyées au Gouvernement, qui, après un examen attentif, doit reconnaître qu'elles s'appuient, en général, sur les motifs les mieux fondés.

D'après la loi du 25 septembre 1842, les instituteurs communaux, chefs d'école, ont droit :

- 1° A un traitement *fixe*, qui ne peut être moindre de 200 francs;
- 2° A une indemnité pour l'instruction gratuite des enfants pauvres, et
- 3° Au produit des rétributions scolaires payées par les élèves solvables.

En outre, ils ont droit à une habitation ou à une indemnité de logement.

Quant aux sous-instituteurs, ils ne reçoivent, pour la plupart, qu'un traitement fixe, sans autres avantages.

Le personnel enseignant des écoles primaires communales se compose aujourd'hui d'environ 3000 instituteurs (institutrices) et 800 sous-instituteurs (sous-institutrices).

On compte 1449 instituteurs dont le revenu total n'atteint pas 700 francs, et 493 sous-instituteurs jouissant d'un traitement inférieur à 500 francs.

La rémunération accordée à ces fonctionnaires est insuffisante, et n'est nullement en rapport avec les services qu'ils rendent à la société. Il y a donc lieu de l'augmenter. Le Gouvernement estime qu'elle devrait être portée aux chiffres qui viennent d'être indiqués, c'est-à-dire au *minimum* de 700 francs pour les instituteurs, et au *minimum* de 500 francs pour les sous-maîtres.

Toutefois, en ce qui concerne les instituteurs, le *minimum* de 700 francs ne saurait être garanti d'une manière absolue. La portion de leur revenu consistant dans l'indemnité du chef de l'instruction gratuite et dans la rétribution scolaire, est ou doit être calculée d'après le nombre total des élèves que l'école peut contenir.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

Or si, à raison de circonstances dépendantes de la volonté de l'instituteur, l'école n'était pas fréquentée comme elle doit l'être, il y aurait une diminution d'émoluments que l'on ne serait point obligé de compenser à l'aide de subsides.

Aux termes de la loi du 23 septembre 1842, les frais de l'instruction primaire constituent une charge communale; mais, en cas d'insuffisance de leurs ressources, les communes peuvent réclamer, pour cet objet, l'intervention pécuniaire de la province et de l'État.

Le nombre des communes qui ne s'imposent pas encore les sacrifices que l'on est en droit d'exiger d'elles, est très-limité. Quant aux provinces, elles votent toutes une somme égale à 2 centimes additionnels au principal des contributions directes, conformément à l'article 23 de la loi précitée, et elles ne sont pas tenues de faire davantage.

Ainsi, la dépense à résulter de l'amélioration du sort des instituteurs et des sous-instituteurs doit être mise à la charge de l'État.

Le Gouvernement a calculé que, pour 1859, cette dépense s'élèverait à 301,810 francs.

Un crédit supplémentaire de pareille somme est proposé à l'article 100, litt. D du Budget.

ANNEXE N° 6.

Note à l'appui de l'augmentation de 28,000 francs demandée à l'article 105, litt. A, chapitre XVIII. — LETTRES ET SCIENCES.

Le crédit analogue qui figure au Budget de 1858 est de 48,000 francs.

La répartition peut en être établie comme suit :

1° Subsidés à titre d'encouragements littéraires ou scientifiques, ou destinés à aider à la publication d'ouvrages importants . . fr.	11,000	»
2° Souscription. — a. Ouvrages périodiques . . . fr.	8,000	»
b. Autres publications	16,000	»
		} 24,000
3° Sociétés littéraires et scientifiques	8,000	»
4° Voyages, missions dans l'intérêt des lettres et des sciences. . .	2,000	»
5° Recherches archéologiques, fouilles, etc.	1,000	»
6° Dépenses diverses, frais du jugement des prix quinquennaux, etc.	1,000	»
7° Secours.	1,000	»
TOTAL. fr.		48,000

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Il est à remarquer, en ce qui concerne les souscriptions, que la dépense résultant des abonnements aux recueils périodiques est permanente. Quant aux autres ouvrages, beaucoup consistent en travaux de longue haleine, dont la publication dure parfois plusieurs années, et de ce chef le crédit se trouve grevé d'avance, chaque année, d'une dépense qu'on peut évaluer à 10,000 francs au moins.

Enfin, les frais du jugement des prix quinquennaux se reproduisent également chaque année.

Si on défalque du chiffre total du crédit, soit 48,000 francs, les dépenses appartenant aux trois catégories citées ci-dessus, ou 19,000 à 20,000 francs, on trouve qu'il ne reste à la libre disposition du Gouvernement qu'une somme de 28,000 francs environ.

Cette somme, il faut le reconnaître, est tout à fait insuffisante. On ne peut pas évidemment avoir la prétention d'encourager efficacement la littérature nationale, alors qu'on ne peut disposer que d'une somme de 11,000 francs pour subsides; d'une autre somme de 8,000 francs pour encourager les nombreuses sociétés littéraires ou scientifiques qui existent dans le pays, enfin, de 2,000 francs pour les voyages et missions.

Qu'il nous soit permis de répéter ici les considérations que nous avons eu l'honneur d'exposer au Sénat, à l'occasion de la discussion du Budget de 1858 :

« Le pays est petit, le cercle des lecteurs auxquels s'adressent les écrivains est restreint, et cependant nous pouvons avoir des écrivains de grand talent qui ne pourraient se produire, si le Gouvernement s'abstenait de faire ce que font d'ailleurs tous les Gouvernements civilisés, c'est-à-dire de leur venir en aide.

» Que deviendraient ces germes de talent, qu'il est si souvent utile de développer, si les écrivains étaient réduits à payer, alors que souvent ils se trouvent sans ressources, l'impression de leurs ouvrages, sans trouver d'autre débouché que le cercle restreint des lecteurs du pays?

» Les ouvrages sérieux, qui exigent un grand, un long labeur, de longues années d'études, de grands sacrifices personnels, et nous en avons quelques exemples dans le pays, ne sauraient être trop efficacement encouragés par l'État. Le Gouvernement doit des encouragements à tout ce qui peut jeter un grand éclat sur le pays.

» Quant à une multitude d'ouvrages frivoles, ou mal faits, ou trop légèrement conçus, je ne leur accorde qu'une estime médiocre, et je ne leur accorderai jamais que des subsides minimales. »

Le système que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne les encouragements aux écrivains, se trouve exposé dans les lignes qui précèdent.

Subsides efficaces aux publications qui peuvent honorer le pays. Aux autres, qui, sans atteindre à cette hauteur, offrent cependant un certain degré de mérite, il suffit d'accorder seulement un témoignage de sympathie par des souscriptions, par de légères subventions.

Nous avons parlé plus haut des sociétés qui existent en Belgique plus nombreuses, toutes proportions gardées, que dans tout autre pays.

Au milieu des préoccupations d'intérêt matériel qui tendent à envahir de plus en

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

plus les esprits, le Gouvernement croit qu'il est de son devoir d'encourager, de stimuler même ces associations, qui entretiennent encore le culte des études et des travaux littéraires et scientifiques. Indépendamment des sociétés de rhétorique, respectables la plupart par l'ancienneté de leur institution, et qui, dans les campagnes principalement, aident à détourner les populations de distractions plus matérielles et parfois plus brutales, presque toutes les provinces possèdent aujourd'hui des sociétés centrales qui ont pour but le développement des lettres et des sciences, de l'histoire et de l'archéologie nationale. Ces associations n'ont pas l'ambition de se poser en académies au petit pied. Comprenant mieux leur mission, elles bornent en général leur action à l'étude des faits, des institutions, des intérêts locaux. Leurs travaux ne sont pas purement spéculatifs; ils se traduisent en mémoires qui forment des éléments précieux pour l'histoire générale du pays, non-seulement au point de vue politique, mais encore à celui de l'administration et des intérêts de chaque province.

Pour se tenir au niveau des progrès de la science, pour compléter leurs recherches historiques, nos savants, nos historiens, doivent nécessairement entreprendre des voyages plus ou moins fréquents à l'étranger. Ici encore il importe que le Gouvernement leur vienne en aide: ces voyages sont faits dans un but d'intérêt général, il est juste que l'État en supporte une partie des frais. Encore une fois, ce n'est pas avec une somme de 2,000 francs qu'il peut accorder des encouragements efficaces à ce point de vue.

ANNEXE N° 7.

Note à l'appui de l'augmentation de 8,500 francs, demandée à l'article 115, chapitre XVIII. — LETTRES ET SCIENCES.

Un arrêté royal du 15 octobre 1832 a disposé que la partie des archives du ci-devant conseil souverain du Brabant et du ci-devant grand conseil de Malines, conservées au greffe de la Cour de Bruxelles, qui ne concerne pas des procédures en matière d'intérêts privés, serait réunie aux archives du Royaume.

Cette mesure est restée forcément sans suite, à cause de la confusion qui règne dans ces papiers.

Cependant ces collections forment un dépôt immense: les archives du grand conseil seules, d'après un état qui fut dressé en 1827, ne comprennent pas moins de 40,000 registres ou fardes.

Il y a dans ces dépôts des milliers de titres qui concernent les familles, et auxquels elles ne peuvent avoir accès quand elles en ont besoin.

Il y en a aussi, et en très-grand nombre, que chaque jour l'histoire, la législation, la jurisprudence, interrogeraient avec fruit s'ils n'y étaient comme enfouis.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Cet état de choses a nécessairement soulevé des plaintes nombreuses et réitérées, et l'État n'a pu y rester indifférent.

Après une étude approfondie des moyens à prendre pour y mettre un terme, les Départements de l'Intérieur et de la Justice sont tombés d'accord que la mesure la plus convenable et la plus simple à adopter à l'égard de ces archives, était d'exécuter, relativement à leur organisation, les dispositions des lois en vigueur sur la matière, c'est-à-dire de les réunir aux archives du Royaume.

Mais cette réunion ne doit pas consister dans un simple fait matériel. Il faut qu'on puisse entamer immédiatement et avec vigueur le travail du classement de cet immense amas de documents.

Or, le personnel du dépôt des archives du Royaume, tel qu'il est constitué en ce moment, suffit à peine aux besoins actuels du service. Il serait impossible d'en détourner une partie pour l'appliquer à la nouvelle besogne qui serait imposée au dépôt.

Au reste, les deux collections dont il s'agit devront rester provisoirement dans le local qu'elles occupent aujourd'hui au Palais de Justice, jusqu'à ce qu'il ait été construit un édifice spécial pour loger définitivement la collection si importante des archives de l'État.

Il est donc indispensable d'adjoindre au personnel existant une nouvelle section.

D'après les propositions de M. l'archiviste du Royaume, ce nouveau service exigerait une dépense annuelle de 8,500 francs, égale à l'augmentation demandée, et qui serait établie comme suit :

Traitement du chef de la section	fr.	3000	»
— d'un premier employé classificateur.		2000	»
— d'un deuxième —		1500	»
— d'un employé copiste pour les inventaires, les étiquettes et autres écritures de ce genre		900	»
Traitement d'un garçon de bureau.		600	»
Chauffage, papier, menues dépenses		500	»
TOTAL.		fr.	8,500

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

ANNEXE N° 8.

Note à l'appui de l'augmentation de 30,000 francs demandée à l'article 120, chapitre XIX. — BEAUX-ARTS.

Ainsi qu'il est dit dans la note préliminaire, cette augmentation est destinée surtout à mettre le Gouvernement à même d'accorder des encouragements plus efficaces à la grande peinture historique et religieuse, soit au moyen de commandes ou d'acquisitions d'œuvres de mérite pour le Musée de l'État, soit en contribuant d'une manière plus large aux travaux d'art destinés à la décoration des édifices publics et des églises.

Tous les Ministres qui ont géré le Département de l'Intérieur ont pu reconnaître l'insuffisance des crédits mis à leur disposition pour l'encouragement des beaux-arts, surtout de ceux spécialement destinés aux commandes et acquisitions.

De nombreuses tentatives ont été faites pour améliorer cette situation, et nous regrettons de devoir constater le peu de succès qu'elles ont obtenu.

Si donc le Gouvernement sollicite de nouveau une augmentation de la Législature, c'est qu'il croit obéir à un devoir sacré dans l'intérêt de notre école nationale.

• L'État (comme nous avons l'honneur de le dire au Sénat à l'occasion de la discussion du Budget de 1858), l'État aujourd'hui représente les forces collectives qui, en d'autres temps, étaient en d'autres mains dans la société.

• Les corporations avaient de fort mauvais côtés, mais elles avaient aussi certains côtés avantageux, notamment au point de vue artistique.

• Depuis que les corporations ont disparu, depuis que la société a été mise en pièces et individualisée comme nous la voyons, ces efforts collectifs ont manqué, et il a fallu que quelqu'un vint remplacer ces capitaux qui, de collectifs qu'ils étaient, sont devenus individuels.

• Eh bien, ce quelqu'un c'est l'État, c'est la province, c'est la commune.

• Je sais fort bien que, par les effets de la liberté, par le développement de l'association libre, il peut arriver aussi que des capitaux s'accumulent, et que des efforts soient faits en dehors de l'État pour encourager les artistes comme ils l'ont été à une autre époque; mais dans la société telle qu'elle est constituée aujourd'hui, si vous retranchez les efforts collectifs qui sont représentés par le Gouvernement, par l'État, il faut que les artistes renoncent à s'occuper de grandes œuvres qui exigent beaucoup de temps, beaucoup de talent, et par suite beaucoup d'argent pour les payer.

• Il semble que la Belgique, qui se vante d'être la terre classique des beaux-arts, est encore beaucoup au-dessous de sa mission, parce que le Gouvernement est impuissant pour donner aux beaux-arts l'impulsion qu'il faut savoir leur imprimer, si l'on veut s'appeler à juste titre la terre classique des beaux-arts. »

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

En effet, quelle est aujourd'hui la situation?

Rien n'est changé à ce que nous constatons déjà à propos du Budget de 1853.

« Le Gouvernement peut bien, à la vérité soutenir les études, encourager quelques talents naissants; mais les artistes faits, ceux que de nombreux succès recommandent tout particulièrement à son attention, que peut-il en leur faveur? Alors que dans d'autres pays on se fait une gloire d'utiliser les talents éminents à la décoration des monuments publics et des Musées nationaux, que peut le Gouvernement belge qui n'a, à sa disposition, pour les commandes d'art, qu'une somme annuelle de 30,000 francs?

» Aussi que voyons-nous arriver? Certes, à partir de 1830, le mouvement artistique a été des plus remarquables en Belgique, et cependant, quelles mesures a-t-on prises pour laisser à la postérité les traces de ce mouvement? Nous possédons peu de ces pages monumentales qui font l'honneur de la France, de la Bavière, de la Prusse, de la Saxe, etc., et notre Musée national lui-même ne donne qu'une idée imparfaite du talent des maîtres de l'École belge moderne. »

Il est donc d'une impérieuse nécessité que l'état actuel des choses soit changé.

Sous la rubrique de : *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides à des administrations, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art*, il était porté au Budget une somme de 24,000 francs.

Au moyen de cette somme, l'État aurait donc dû à la fois :

Commander des travaux à nos artistes éminents, soit pour le Musée national, soit pour des décorations monumentales;

Acquérir les œuvres remarquables qui se produisent à nos expositions publiques;

Enfin, venir en aide aux administrations publiques qui se proposent de commander ou d'acquérir des œuvres de nos artistes.

N'est-ce pas une véritable dérision?

La commande seule d'un objet de quelque importance aurait absorbé toute la somme.

Aussi l'État a-t-il dû renoncer entièrement à ce mode d'encouragement. A part les travaux de sculpture pour la décoration de la colonne du Congrès, que l'allocation d'un crédit spécial lui a permis de confier au talent de quelques-uns de nos plus célèbres statuaires, il a été obligé de se borner à acheter, principalement aux expositions nationales, quelques œuvres de mérite, et à accorder, quoique dans une mesure très-restreinte, des subventions soit dans le but d'enrichir des Musées locaux, soit afin de contribuer à la décoration de certains édifices religieux.

Nous espérons que la Législature comprendra la convenance de mettre l'État à même d'exercer un patronage plus efficace sur les beaux-arts, et nous terminerons en citant quelques passages du rapport du jury des récompenses de l'exposition générale des beaux-arts de 1857.

« Les forces collectives de la société, agissant sous le nom du Gouvernement, de l'État, peuvent seules avoir une influence marquée sur ce que nous nommerons le grand côté de l'art. L'Allemagne et la France ont fait sous ce rapport de nobles efforts, qui, sans avoir toujours été couronnés de succès, ont abouti à quelques beaux résultats.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1859.

» Nous savons que, pour des causes diverses, on réussit plus difficilement dans de petits pays qu'au sein des plus puissantes nations. Là une économie rigoureuse, le danger même d'une trop fréquente intervention du Gouvernement dans des dépenses qui ne sont pas strictement d'utilité publique, la rivalité peu complaisante de divers grands centres entre eux, forment de nombreux obstacles à l'exécution de projets de quelque importance, rendus plus difficiles encore par l'absence d'unité dans la poursuite de leur achèvement.

» Toutefois, ces difficultés réelles ne sont pas de nature à devoir arrêter les généreuses inspirations des hommes d'État, qui comprendront que la renommée d'un pays ne repose pas uniquement sur sa prospérité et sa richesse matérielles, mais que la grandeur des beaux-arts, l'éclat de sa littérature forment autant de liens qui y rattachent plus intimement encore les citoyens, et que multiplier les titres de célébrité de la patrie, c'est la rendre plus chère au cœur de ses enfants.

» C'est donc du Gouvernement que doit venir l'impulsion des travaux importants qui seuls peuvent prouver l'art et lui imprimer un ressort dont l'influence s'étendra à tous les degrés; car la hauteur d'où part la lumière en fait mieux pénétrer la vivifiante action. »
